

La Taxe d'apprentissage

◆ Les entreprises participent, par le versement de la taxe d'apprentissage, au financement des dépenses nécessaires pour le développement de l'enseignement technique, professionnel et de l'apprentissage.

◆ *L'EPLEFPA de Bressuire* est habilité à percevoir votre taxe d'apprentissage :

- Part quota pour les apprentis de l'UFA

- Part hors-quota

- Catégorie A (pour les élèves de BAC Professionnel et BAC Technologique, ainsi que pour les étudiants en BTS)

Ce versement doit obligatoirement être effectué par l'intermédiaire d'un organisme collecteur **avant le 1er mars** de chaque année.

Notre code UAI : 0791158E

◆ Vous trouverez sur le site www.impots.gouv.fr, rubrique taxe d'apprentissage, toutes les informations relatives aux modalités de versement de cette taxe.